

**COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ  
(44760)**

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL N°09, REUNI LE 18 AOUT 2008**

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 13
- absents : 6
- votants : 15

*Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, le Lundi 18 août 2008, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie en Retz.*

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 juillet 2008.*

***Étaient présents :** Thierry DUPOUE, Maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Adjoint, Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Roland HENTZIEN, Danielle HERROU, Françoise SEILLE, Martine DUBOIS, Marie BONNIN, Christiane MEISART.*

***Étaient représentés :** Colin LEBOURDAT (pouvoir à Chantal GUITTONNEAU), Jacques PITIOT (pouvoir à Roland HENTZIEN).*

***Étaient absents :** Annie LITAUD, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Isabelle HUET-GOURDON, François GOSSELIN.*

***Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT), Jean-Marc BOURREAU est nommé secrétaire.***

***Le procès-verbal du Conseil Municipal N° 08 du 18 juillet 2008 est adopté à l'unanimité.***

**ORDRE DU JOUR :**

**I – AFFAIRES FINANCIERES :**

**a) Fixation d'un tarif pour les photocopies faites par la Mairie à la Fédération des Associations**

*La Fédération des Associations ne possédant plus de photocopieur, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif pour la réalisation de ces photocopies en Mairie, aux conditions suivantes :*

- les photocopies seront faites exclusivement sur le photocopieur Xerox Work Centre Pro 232 installé à l'accueil de la Mairie.
- seuls les membres de la Fédération (Le Président ou le Trésorier, ou une personne habilitée par eux-mêmes) pourront bénéficier de ce service.
- les personnels de la Mairie ne devront en aucun cas réaliser les photocopies qui seront effectuées par les personnes indiquées ci-dessus exclusivement. Les associations seront obligatoirement représentées par ces personnes.
- la Mairie ne fournira, en aucun cas, le papier.
- un code sera activé dès que possible afin d'établir un décompte rapide et aisé du nombre de copies réalisées.

*La Commission de gestion du 11 août dernier propose de facturer mensuellement à la Fédération des Associations ce service, à 0,04 € la page A4, 0,08 € le recto-verso A4, 0,08 € le recto A3, 0,16 € le recto-verso A3.*

*Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord, pour la facturation des photocopies à la fédération des*

associations, au tarif ci-dessus.

**b) Règlement des critères d'attribution des subventions aux associations.**

Le projet de règlement concernant les critères d'attribution des subventions aux associations est présenté au Conseil Municipal, pour examen et vote.

Ce projet a reçu l'aval de la Commission de Gestion réunie le 11 août dernier.

Points principaux du règlement :

- l'objet et l'activité de l'association doivent présenter un intérêt indiscutable pour la Bernerie en Retz et ses résidents.
- la municipalité souhaite être associée aux projets des associations qu'elle soutient financièrement.
- les projets doivent correspondre à un intérêt public et social.
- Toute subvention d'un montant supérieur à 5 000 € fera l'objet d'une convention entre la commune et le bénéficiaire.
- Si la subvention a été allouée à tort ou si elle n'est pas utilisée de manière conforme à l'affectation prévue, les bénéficiaires peuvent être tenus de restituer les avances qui leur ont été éventuellement versées ou encore de s'acquitter du paiement des prestations, en nature.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité (Jean-Paul DAVIAUD et Roland HENTZIEN intéressés s'étant retirés) le Maire, à signer ce règlement qui s'appliquera dès le premier septembre 2008.

**II - AFFAIRES DOMANIALES :**

**a) PLAN LOCAL D'URBANISME : rectifications suite aux observations du contrôle de légalité.**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, réuni le 22 février 2008, a approuvé projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté.

Par courrier recommandé en date du 23 juin, la Préfecture de Loire-Atlantique a émis, dans le cadre du contrôle de légalité, un certain nombre d'observations, à savoir :

- s'agissant de la prise en compte de la loi littoral et en particulier de l'article L. 146.4-1 du code de l'urbanisme, l'exigence de continuité d'urbanisation est mal assurée dans le quartier Sud-Est de la Commune, en ce qui concerne les zones UE et 2AULT situées au-delà de la RD 13,
- le maintien d'une superficie minimum de terrain constructible prévu aux articles UC 5 et UD 5 du règlement, n'est pas justifié au regard de l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme,

Une réunion s'est tenue à la Sous-Préfecture à ce sujet le 16 juillet dernier, en présence du Maire, du premier adjoint, du Directeur Général des Services, de monsieur DEJEAN, Chef du Service Aménagement-Habitat à la D.D.E. 44, de madame BIHORE de la cellule urbanisme de la Sous-Préfecture.

La Commission de Gestion, réunie le 11 août dernier, a été informée des observations formulées par le service de la Préfecture ainsi que lors de la réunion du 16 juillet.

D'une part, la Commission a émis un avis favorable aux rectifications suivantes :

- la zone 2 AULT, zone naturelle réservée à l'urbanisation future destinée à l'accueil des campings caravanings et parcs résidentiels de loisirs, située à l'Est de la Commune, sera classée en zone agricole, dite A.
- les articles UC 5 et UD 5 du règlement du PLU ne conditionneront plus la constructibilité d'une parcelle à une surface minimale.

D'autre part, la Commission, en accord avec la Sous-Préfecture, a souhaité maintenir le zonage (en UE) situé au-delà de la route départementale numéro 13.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

*VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février approuvant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,*

*VU, la lettre de monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 23 juin 2008,*

**CONSIDERANT** les conclusions émises par la Sous-Préfecture, suite à la réunion du 16 juillet,

**CONSIDERANT PREMIEREMENT :**

- que la zone UE comprend notamment la ZAC du Pré Boismain dont les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés respectivement les 26 janvier 2001 et 16 novembre 2001 par le Conseil Municipal, que la zone UE est située entre une zone UD urbanisée et une partie de zone UE dont les parcelles sont déjà construites,
- que la Z.A.C. du Pré Boismain est une zone tournée vers l'artisanat et le commerce, que ces activités sont nécessaires à la création d'emplois,
- vu l'avis favorable de monsieur le Sous-Préfet,

**DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés, de maintenir le zonage UE sur le secteur concerné par l'extension de la Z.A.C. du Pré Boismain : (15 voix pour)**

**CONSIDERANT DEUXIEMEMENT :**

- que la zone 2 AULt plus à l'Est de la Commune, jouxte une zone UL mais en est physiquement séparé par un chemin communal,
- que, par conséquent, cette zone ne se situe pas en continuité d'une agglomération ou d'un village, conformément à l'article L. 146.4.1 du Code de l'Urbanisme,
- vu l'avis défavorable de monsieur le Sous-Préfet,

**DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés, de modifier le classement de la zone 2 AULt en zone A : (15 voix pour)**

**CONSIDERANT TROISIEMEMENT :**

- que les articles UC 5 et UD 5 du règlement du plan local d'urbanisme prévoient une superficie minimum des terrains constructibles,
- que l'article R. 123.9 du Code de l'Urbanisme, dispose que « le règlement peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :  
5° - la superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée »
- que le principe de surface minimale des terrains constructibles n'a pas été justifié dans le plan local d'urbanisme, et méconnaît ainsi l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme,
- vu l'avis défavorable de monsieur le Sous-Préfet,

**DECIDE, par 13 voix pour et 2 abstentions, de modifier comme suit la rédaction des articles UC 5 et UD 5 du règlement du Plan Local d'Urbanisme :**

**ARTICLE UC 5 : caractéristiques des terrains :**

- lorsque l'assainissement collectif n'est pas réalisé (zone UCa), les caractéristiques du terrain (nature du sol, surface) doivent permettre la mise en œuvre d'un assainissement autonome conforme aux règlements en vigueur.

**ARTICLE UD 5 : caractéristiques des terrains :**

- *en l'absence de réseau collectif d'assainissement, les caractéristiques du terrain doivent permettre un installation autonome d'assainissement adaptée à la nature du sol et conforme à la réglementation en vigueur.*

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que la présente délibération, accompagnée des pièces rectifiées, sera exécutoire dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou à défaut l'un des adjoints délégués, à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**b) Acquisition d'une parcelle cadastrée AL 696, rue des Moutiers.**

*Dans le projet de réalisation du complexe sportif et compte-tenu de l'aménagement des espaces publics notamment, la Commune pourrait se porter acquéreur de la totalité de la parcelle AL 696, située rue des Moutiers à la Bernerie en Retz, que son propriétaire met en vente et qui a une superficie de : **655 m2***

*Il a été proposé à la propriétaire un prix d'acquisition de 11,18 € le mètre carré.*

*Le Conseil Municipal approuve cette initiative et décide l'acquisition de cette parcelle au prix de : 11,18 € le mètre carré.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.*

**Compte-rendu affiché sur les panneaux réservés à cet effet le 22 août 2008 et distribué aux conseillers municipaux.**

*Le Maire,  
Thierry DUPOUE*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
NUMERO 09 : SEANCE DU 18 août 2008**

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>FONCTION</b>	<b>C.M. du : 18/08/08</b>	<b>EMARGEMENTS</b>
<i>Thierry DUPOUE</i>	<i>Maire</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Paul MAAS</i>	<i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Paul DAVIAUD</i>	<i>2<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Annie LITAUD</i>	<i>3<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>absente</i>	<i>NON</i>
<i>Gilles PICHARD</i>	<i>4<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Chantal GUITTONNEAU</i>	<i>5<sup>ème</sup> Adjoint</i>	<i>Présente</i>	
<i>Jacques PRIEUR</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Marc BOURREAU</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Colin LE BOURDAT</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Chantal GUITTONNEAU</i>	<i>NON</i>
<i>Roland HENTZIEN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jacques PITIOT</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Pouvoir à Roland HENTZIEN</i>	<i>NON</i>
<i>Gabriel PRIGENT-ARDOUIN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent</i>	<i>NON</i>
<i>Isabelle HUET-GOURDON</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente</i>	<i>NON</i>
<i>Danielle HERROU</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Françoise SEILLE</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Martine DUBOIS</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Marie BONNIN</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Christiane MEISART</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>François GOSSELIN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Absent</i>	<i>NON</i>

**ADOPTE PAR VOIX**